

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Salle audio de Crémieu- 7 juillet 2005 – 18h30

PERSONNES PRESENTES :

Syndicat Mixte SCOT :

- **Membres titulaires du conseil :** Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BERETTA Daniel, BLANC Jean-Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, DHERMONS Gérard, FRACHETTE Isabelle, GIMEL Daniel, HOTE Daniel, JOANNON Jean, LAPORTE André, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, PELLETIER Bruno, ROBERT Pierre.
- **Excusés :** Mesdames, Messieurs, DEZEMPTTE Gérard, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, SPITZNER Francis.
- **Absents titulaires :** Mesdames, Messieurs, BOSSY Claude, DALBEIGUE Marc, GENTIL Yves, LOMBARD Robert, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain.
- **Services techniques :** Monsieur LE JEUNE Cédric.

Autres élus du territoire :

Messieurs BOUCHET Bernard (St Romain de Jalionas), LATOUR Jean-Claude (Leyrieu).

DDAF :

Monsieur ROY, responsable du service aménagement.

Chambre d'agriculture :

Melle MARQUE, animatrice de développement Nord-Isère.

Ordre du jour :

- Débat et positionnement du SCOT sur le «**guide foncier pour l'Isère**» : délibération ;
- Débat et positionnement du SCOT dans le cadre de la consultation sur les **hypothèses de passage du CFAL** : délibération ;
- Point sur l'avancement du SCOT à l'issu du comité de pilotage du 30 juin ;
- Mise en place d'un compte épargne temps pour le chef de projet SCOT : délibération ;
- Questions diverses.

Le Président du SCOT **Adolphe Molina** remercie les personnes présentes et **propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Participation du Syndicat à l'Enquête Ménage Déplacements : délibération ;
- Demande d'avis au Syndicat Mixte pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur la commune de Leyrieu à l'occasion de la révision de son PLU : délibération.

Tous les membres du Conseil acceptent que ces deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.

1. LE GUIDE FONCIER POUR L'ISERE



Rappel du contexte :

Evolution au cours des cinquante dernières années :

- retrait de l'agriculture des espaces les plus difficilement accessibles.
- envol de la consommation du foncier agricole.

Situation actuelle :

- 64,5 % des espaces agricoles sous influence urbaine.
- multiplication des zones d'activités, diffusion de l'habitat et des infrastructures.

La place de l'agriculture :

- production de biens alimentaires et de bioénergies.
- entretien des espaces, des paysages, la gestion de déchets.

Forme sous laquelle se présente le guide :

Des objectifs :

- reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole ;
- économiser l'espace agricole ;
- garantir *la pérennité du potentiel agricole*.

Une série de mesures concrétisant ces orientations ;

Des recommandations particulières ;

Des propositions pour le suivi : observation, communication et mise à jour du guide.

Mesures proposées pour chaque objectifs :

Reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole

- 1 - Réaliser une analyse spatiale départementale des potentialités agricoles
- 2 - Développer l'aide à la décision et sensibiliser les acteurs locaux
- 3 - Evaluer tout projet d'aménagement à une échelle intercommunale
- 4 - Optimiser les outils d'intervention sur le foncier agricole

Economiser l'espace agricole

- 1 - Promouvoir de nouvelles formes de développement urbain
- 2 - Partager la notion d'économie d'espace
- 3 - Orienter le développement urbain hors des espaces agricoles stratégiques

Garantir la pérennité du potentiel agricole

- 1 - Stabiliser les espaces agricoles stratégiques
- 2 - Développer les aménagements et équipements structurants
- 3 - Systématiser une approche agricole approfondie dans les études d'impact
- 4 - Renforcer la mobilisation du monde agricole

Exemples de recommandations

Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

- expliciter et reconnaître la part de l'agriculture dans le projet d'aménagement et de développement durable ;
- localiser graphiquement les espaces agricoles stratégiques, accompagnés si besoin de limites intangibles ;
- préciser les modalités de gestion des espaces agricoles fragilisés ou à enjeux multiples ;
- définir des secteurs affichant des objectifs d'intensité d'urbanisation.

Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

- affiner, par un diagnostic territorial agricole et éventuellement une étude foncière, la connaissance globale de l'espace agricole ;
- orienter les pôles de développement hors des espaces agricoles stratégiques et promouvoir de nouvelles formes de développement urbain ;
- prendre la précaution d'évaluer tout projet à une échelle intercommunale ;
- s'attacher à créer les conditions d'une bonne gestion de l'espace pour stabiliser durablement les **espaces agricoles stratégiques**.

Les signataires :

Chaque signataire s'engage à prendre en compte l'ensemble des orientations de ce guide et à mobiliser les moyens dont il dispose pour agir en fonction de ses domaines de compétences.

- M. Michel Bart - Préfet de l'Isère ;
- M. Jean-Jack Queyranne - Président du Conseil régional Rhône Alpes ;
- M. André Vallini - Président du Conseil général de l'Isère ;
- M. Daniel Vitte - Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère ;
- M. Gérard Seigle-Vatte - Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- M. Adolphe Molina - Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT Haut Rhône Dauphinois ;
- M. Daniel Vitte - Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT Nord Isère ;
- M. Patrick Gagnaire - Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoT Rives du Rhône ;
- M. Marc Baietto - Président du Syndicat mixte chargé du suivi du schéma directeur de la région grenobloise ;
- Mme Capucine Le Douarin - Présidente du Syndicat d'aménagement du Trièves chargé du suivi du schéma directeur du Trièves ;
- M. Pascal Denolly - Président du Comité technique départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- M. Didier Migaud - Président de l'Etablissement public foncier local de la région grenobloise
- M. Yves Pillet - Président du Parc naturel régional du Vercors ;
- Mme Eliane Giraud - Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse.

Suite à la présentation, Monsieur le Président laisse place au débat.

Monsieur GIMEL, Maire de Janneyrias, ne partage pas l'avis selon lequel ce guide ne crée pas de réglementation. Il y est demandé de réfléchir à l'échelle intercommunale et de ne pas se concurrencer : l'Etat ne joue pas pleinement son rôle dans les secteurs où il n'existe pas de TPU et où forcément il y a concurrence. On est en train d'opposer le monde agricole aux communes et aux autres acteurs socio-économiques. Un dialogue intelligent vaut mieux qu'un guide. Monsieur GIMEL se dit donc opposé à la signature du guide.

Monsieur le Président rappelle la valeur morale et non normative du guide.

Monsieur ROY (DDAF) insiste sur le volet "partenaire" du guide : se poser les questions à l'échelle intercommunale est différent de faire tout à l'échelle intercommunale.

Pour Monsieur MENUET, Président de la C.C Pays des Couleurs, la vigilance qu'il faut avoir au niveau de ce guide comme de tout autre schéma est qu'il reste dans l'objectif original de sa rédaction : qu'il ne devienne pas prescriptif demain. Il faut de plus être prudent et faire preuve de discernement car il y a des logiques qui s'empilent : des espaces agricoles laissés à l'abandon deviennent rapidement des

ZNIEFF type 1! Il faut donc s'investir suffisamment dans le SCOT : le guide doit servir à l'élaboration du SCOT mais pas dans l'application au quotidien.

Avant de passer au vote pour autoriser ou non le président à signer le guide, il est rappelé que le guide foncier agricole finalisé est consultable en ligne sur le site de l'Observatoire des espaces agricoles naturels et forestiers de l'Isère : <http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr> à la rubrique "Actualités".

DELIBERATION

Objet : Signature du guide "Agir ensemble pour le foncier agricole"

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à une forte préoccupation du monde agricole, le Préfet, le président du Conseil régional, le président du Conseil général, le président de l'Association des maires de l'Isère et le président de la Chambre d'agriculture ont organisé une réflexion sur le thème du foncier agricole, espace convoité et non renouvelable, qui a donné lieu à un séminaire le 4 février à Moirans.

A l'issue de ce séminaire, une dynamique a été lancée qui s'est concrétisée par la réalisation d'un outil destiné aux décideurs de l'aménagement : un guide sur le foncier agricole, réalisé de façon partenariale, sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Chambre d'agriculture.

Ce guide invite les partenaires de l'aménagement du territoire à partager les enjeux de l'espace agricole et à réagir en mettant en oeuvre des actions autour des objectifs suivants :

- *reconnaitre la place et le rôle de l'espace agricole* en développant la concertation et le partenariat pour un aménagement et un développement plus harmonieux et respectueux des différents espaces de vie ;
- *économiser l'espace agricole* sur tout le territoire du département de l'Isère en optimisant l'utilisation du foncier dans chacun des projets d'aménagements ;
- *garantir la pérennité du potentiel agricole* dans sa multifonctionnalité pour maintenir et conforter l'activité agricole.

Chaque signataire s'engage à prendre en compte l'ensemble des orientations de ce guide et à mobiliser les moyens dont il dispose pour agir en fonction de ses domaines de compétences.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le guide "Agir ensemble pour le foncier agricole" dans ses objectifs, ses mesures et ses recommandations ;
- De reprendre autant que possible les préconisations du guide, qui n'a aucune valeur normative en tant que tel, dans les orientations du futur SCOT en cours d'élaboration ;
- D'autoriser le président du SCOT à signer le guide.

ADOPTÉ : à 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

2. POSITIONNEMENT DU SCOT SUR LE CFAL

Un avis écrit joint d'une délibération est proposé aux membres du Conseil pour positionner le Syndicat dans le cadre de la consultation sur les hypothèses de passage du Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise (choix du "fuseau du kilomètre"). L'avis doit être transmis avant le 20 juillet.



D'un commun accord, les conseillers syndicaux acceptent de rajouter une information complémentaire dans le courrier pour signifier leur opposition totale à une polémique en cours sur une proposition des associations FRACTURE et PARFER demandant l'étude d'un nouveau fuseau sur l'Isle Crémieu (aligné à la future A48).

DELIBERATION

Objet : Positionnement du Syndicat Mixte dans le cadre de la consultation sur les hypothèses de passage du Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise (choix du "fuseau du kilomètre")

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité pour le Syndicat d'émettre un avis sur les hypothèses de passages du CFAL soumises à consultation par la Préfecture de Région Rhône-Alpes jusqu'au 20 juillet. L'assemblée délibérante, après en avoir débattu, a donc tenu à affirmer fermement son positionnement structuré tel que suit :

1. Une envergure européenne et un intérêt général du projet compris et partagé de l'ensemble des élus
2. Une position des élus cohérente et solidaire avec le Syndicat Mixte SCOT Nord-Isère
3. Des remarques sur l'analyse comparée des différentes hypothèses de passage qui amènent inévitablement à prendre position pour le fuseau A
4. Une position générale des élus s'appuyant de plus sur de nombreux éléments de contexte favorables à leur analyse
 - 4.1 Le Syndicat Mixte a déjà débattu sur ce projet et s'est positionné fortement au sein du SCOT en cours d'élaboration
 - 4.2 Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement accorde une importance stratégique à la partie de notre territoire concernée par les fuseaux de passage
 - 4.2.1 Des espaces périurbains dont il faut préserver la valeur agricole et environnementale
 - 4.2.2 L'agglomération pontoise, un pôle secondaire qui doit conserver un potentiel de développement aussi bien quantitatif que qualitatif
 - 4.2.3 L'espace proche de l'aéroport est strictement encadré réglementairement

En bilan, une fois considérés tous les éléments de contexte locaux, régionaux et européens et **VU** :

- l'importance du projet de CFAL pour le désengorgement du nœud lyonnais et la construction de la magistrale éco-fret ;
- les intérêts communs défendus par les élus du SCOT Nord-Isère ;
- l'évident plus faible nombre d'impacts, dans tous les domaines que ce soit, qu'apporte la solution d'un jumelage du CFAL aux infrastructures existantes ;
- l'importance d'assurer une desserte optimale de l'aéroport de Saint-Exupéry, en assurant des capacités renforcées de desserte voyageurs ;

- les premières protections affirmées comme stratégiques au sein du SCOT en cours d'élaboration (coupures vertes, bois des Franchises, confluence Ain-Rhône, etc.) ;
- les prises de position de l'Etat au travers de la DTA, qui appuient leur avis.

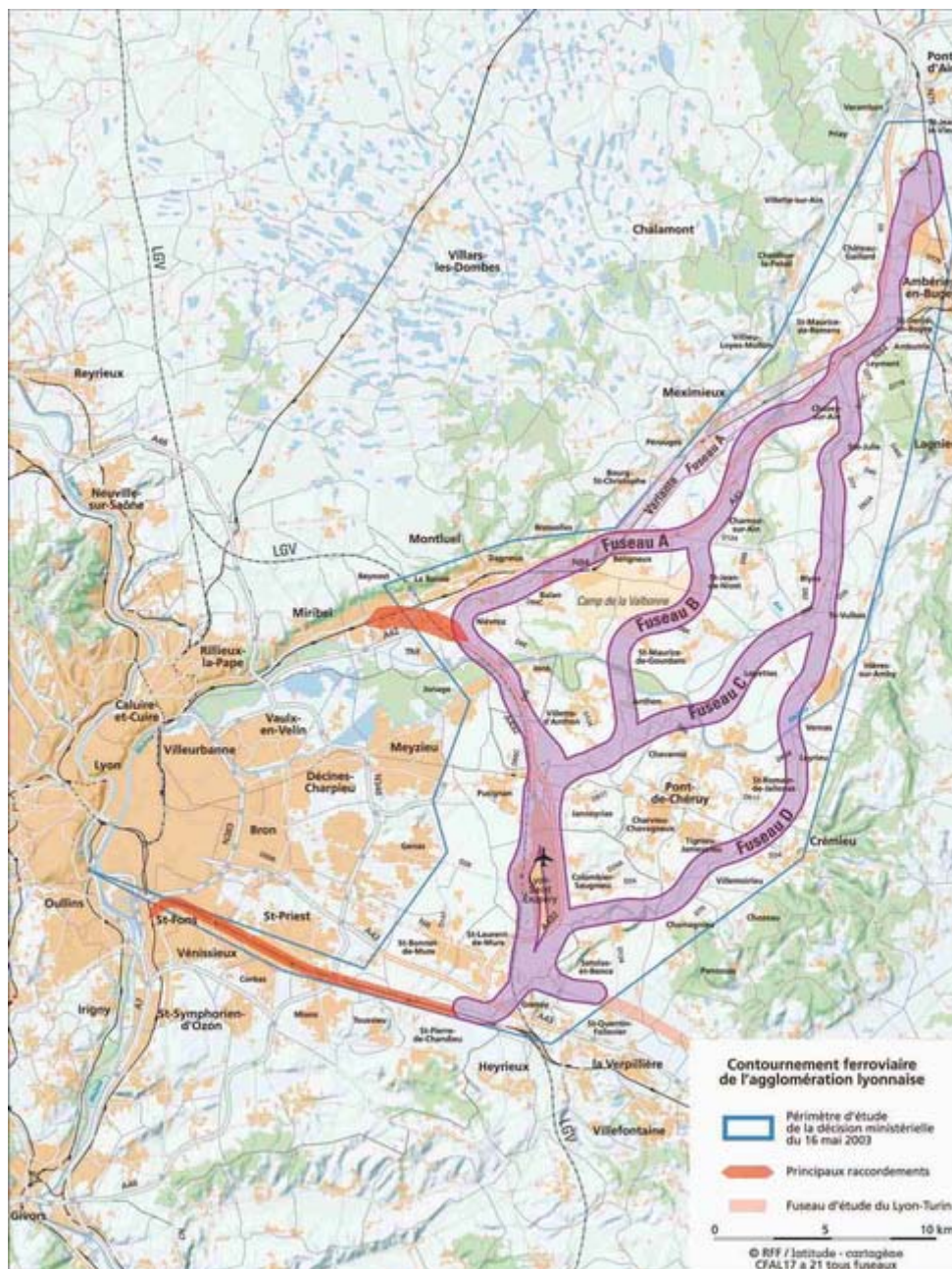
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De défendre le projet de CFAL dans son hypothèse de passage A, alignée aux infrastructures existantes ;
- De s'opposer radicalement à toute autre hypothèse incompatible avec le développement voulu du Haut Rhône Daupinois.

Vu pour être annexé à l'avis écrit, reprenant et développant ces remarques, que Monsieur le Président adressera à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ADOPTÉ : à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.



3. ENQUETE MENAGES DEPLACEMENTS DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE 2005-2006

Afin d'actualiser les connaissances sur les pratiques de déplacements dans l'agglomération lyonnaise, une nouvelle Enquête Ménages Déplacements (EMD) va être réalisée sous maîtrise d'ouvrage Sytral.



Pour être plus proche du bassin de vie de l'agglomération, le périmètre de l'enquête correspond à l'aire urbaine de Lyon élargie autour des territoires des trois autorités organisatrices des transports urbains (AOTU) de Bourgoin-Jallieu – Isle d'Abeau, Vienne et Villefranche-sur-Saône.

La réalisation de cette enquête permettra de connaître précisément les pratiques de déplacements des résidents du périmètre enquêté.

Outil indispensable à la connaissance des pratiques de déplacements de la population, les enquêtes ménages déplacements permettent d'élaborer mais aussi d'évaluer les politiques de transport des agglomérations.

Réalisées selon une méthodologie standard définie par le CERTU, les enquêtes ménages déplacements permettent de comparer les situations dans le temps pour une même agglomération mais aussi de comparer les agglomérations entre elles. A la différence du recensement général de la population, qui est exhaustif, l'enquête ménages déplacements est réalisée auprès d'un échantillon de la population.

La méthodologie standard de réalisation des EMD, garantie de comparabilité, repose sur cinq principes essentiels :

- enquête réalisée au domicile des ménages enquêtés ;
- toutes les personnes du ménage de 5 ans et plus sont interrogées en personne ;
- sont recensés tous les déplacements réalisés la veille du jour d'enquête ;
- l'enquête porte sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire d'étude ;
- le questionnaire « standard CERTU » comprend une fiche Ménage, une fiche Personne, une fiche Déplacement et une fiche Opinion. A ces questionnaires de base peuvent s'ajouter des questions complémentaires portant sur des problématiques locales.

➤ 5 entités géographiques :

- Le territoire du SEPAL = 81 secteurs / 6075 ménages ;
- Le territoire des aggro de l'Isle d'Abeau-Bourgoin, Vienne et Villefranche = 39 secteurs/2925 ménages ;
- Le reste de l'aire urbaine = 26 secteurs / 1950 ménages.

➤ Soit :

- 10 950 ménages concernés ;
- 25 000 personnes interrogées ;
- 100 000 déplacements décrits.

Auprès du maître d'ouvrage qu'est le SYTRAL figurent plusieurs partenaires dont les Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise, hors le Scot du Sud Loire.

Ce partenariat se concrétise par une participation financière non négligeable puisque l'ensemble des SCOT finance l'Enquête à hauteur de 50 000 euros environ, soit autant qu'une autorité organisatrice des transports urbains comme le STUNI. Cette participation financière, dont une proposition de répartition entre SCOT est établie dans le tableau ci-dessous, permet aux SCOT de faire entendre leur voix lors de la **constitution des questionnaires** de l'enquête mais aussi et surtout d'être **propriétaire**

des données qui seront issues de l'enquête. A ce titre les SCOT pourront demander des exploitations spécifiques.

Proposition de répartition des contributions des SCOT sur 2005 / 2006

Répartition établie au prorata de la population des SCOT

	Hypothèse initiale	2005	2006	Hypothèse "arrondie"	2005	2006
Agglomération lyonnaise	29 500	14 750	14 750	30 000	15 000	15 000
Les Rives du Rhône	3 200	1 600	1 600	3 500	1 750	1 750
Beaujolais	4 350	2 175	2 175	4 500	2 250	2 250
Ouest Lyonnais	2 500	2 500	0	2 500	2 500	0
Nord Isère	4 150	2 075	2 075	4 500	2 250	2 250
Haut-Rhône Dauphinois	1 600	1 600	0	2 000	2 000	0
La Dombes	650	650	0	1 000	1 000	0
Val de Saône Dombes	1 200	1 200	0	1 500	1 500	0
Bugey Côtière Plaine de l'Ain	2 850	2 850	0	3 000	1 500	1 500
	50 000	29 400	20 600	52 500	29 750	22 750

NB : Paiement à tempérament possible (ex. pris dans le tableau ci-dessus = au-delà de 3.000 €)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider par délibération la participation du Syndicat Mixte à l'EMD à hauteur de 2 000 €. Il rappelle aussi à titre d'information que, par précaution, cette somme avait été prévue au budget 2005.

DELIBERATION

OBJET : Participation du Syndicat Mixte à l'enquête Ménage Déplacements de la Région Urbaine Lyonnaise

Afin d'actualiser les connaissances sur les pratiques de déplacement dans la région lyonnaise, le SYTRAL réalise une nouvelle « Enquête Ménages Déplacement » (EMD) fin 2005, début 2006 avec une aire d'enquête large.

Il est proposé aux Syndicats Mixtes de SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise à l'EMD de participer financièrement dans le cadre du questionnaire complémentaire élaboré conjointement par l'Interscot avec le SYTRAL. Tous les SCOT participant bénéficieront d'une exploitation à l'échelle de leur territoire et auront accès aux données.

Le coût de la participation du Syndicat Mixte SCOT Haut Rhône Dauphinois est évalué à 2000 euros HT.

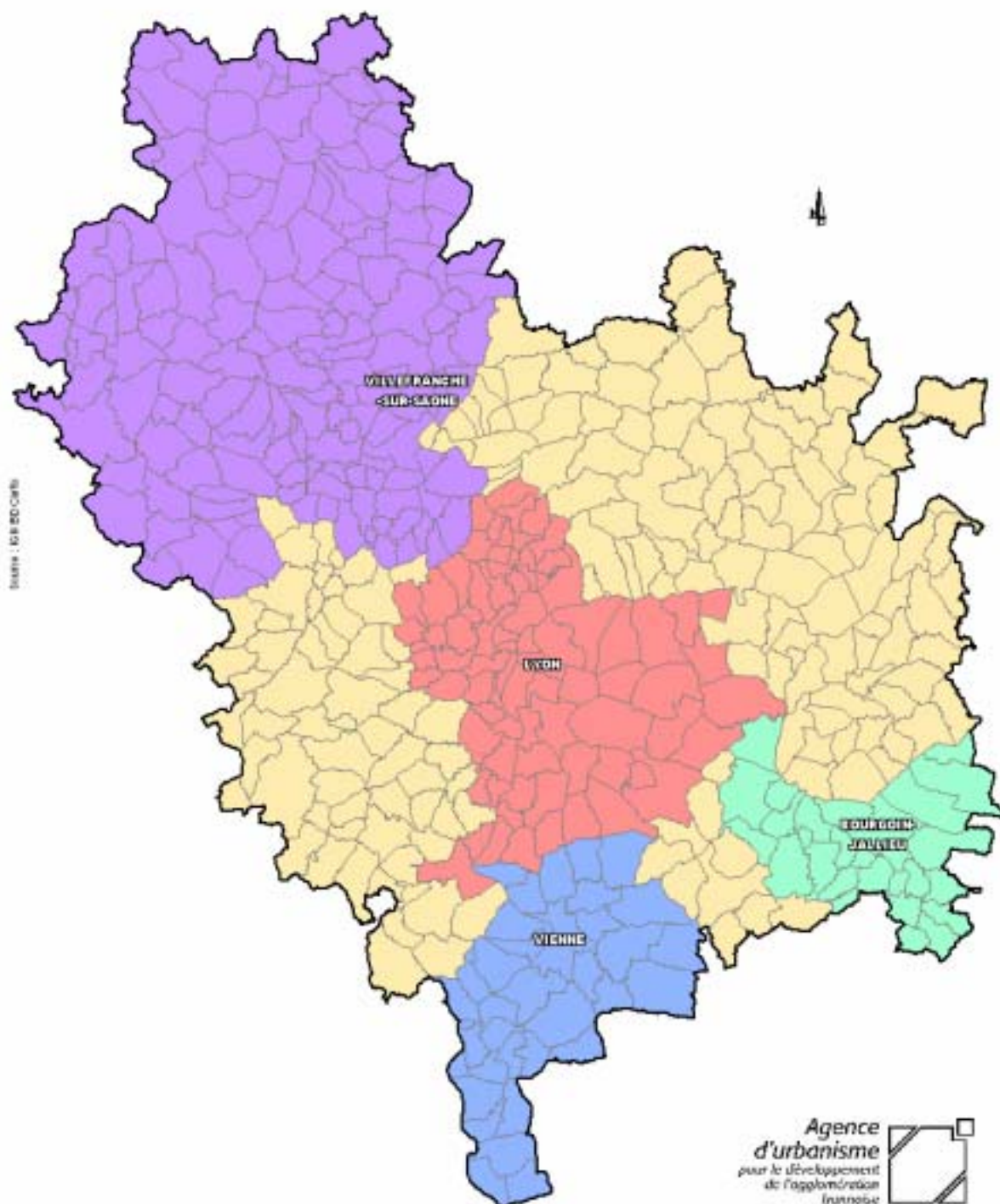
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider l'intérêt de cette démarche pour le Syndicat Mixte et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente participation.

ADOPTÉ : à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

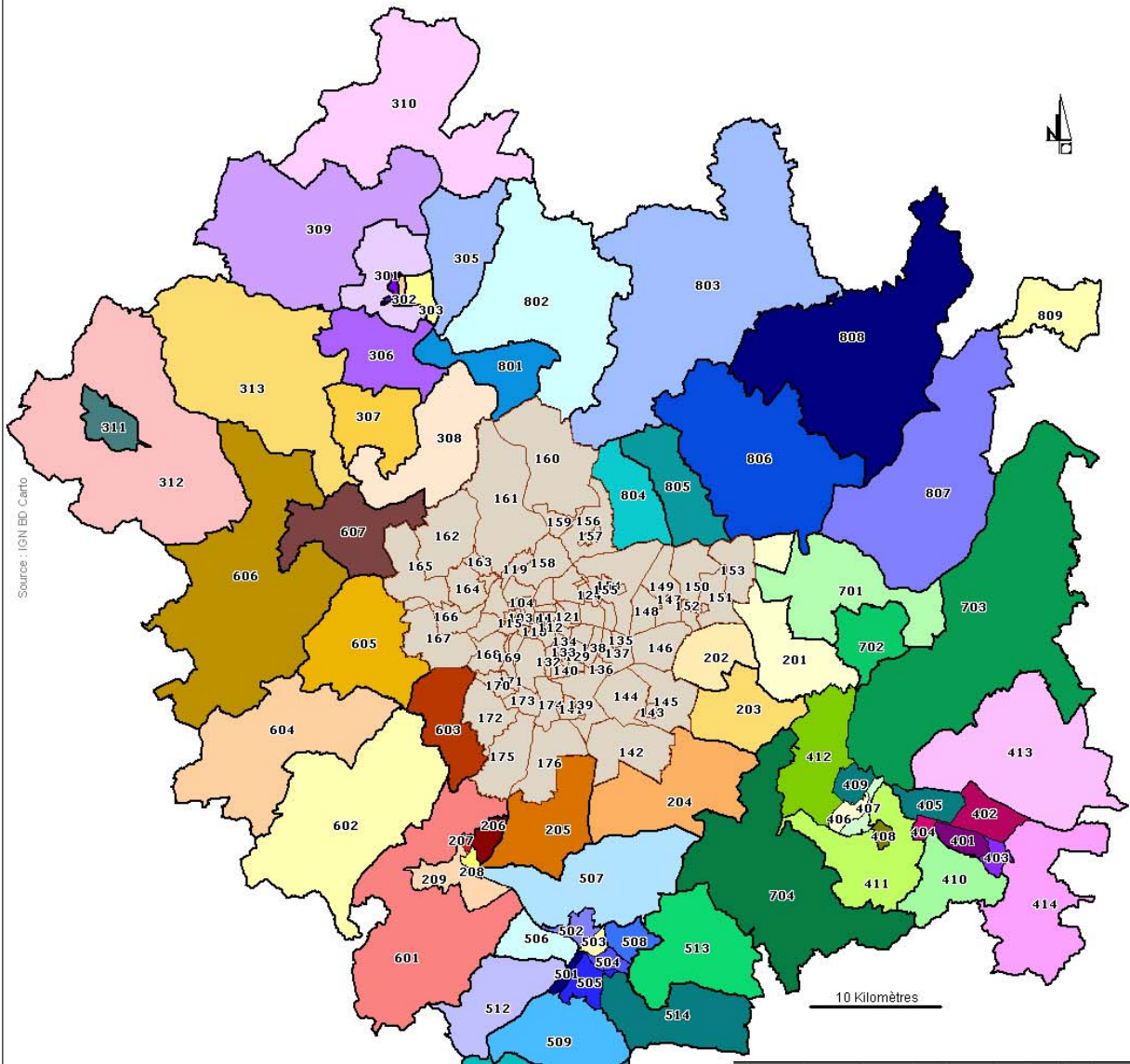
Enquête Ménages Déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise 2005-2006

Les périmètres d'étude



ENQUÊTE MÉNAGES DÉPLACEMENTS DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE 2005-2006

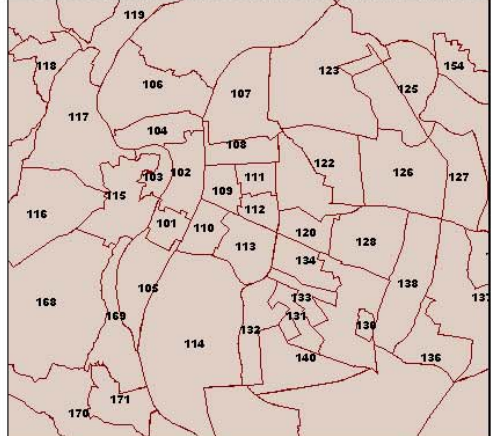
Les secteurs de tirage



La numérotation des secteurs de tirage permet de retrouver les sous périmètres de l'enquête :

- périmètre du Grand Lyon : 101 à 176
- périmètre du SEPAL : 177 à 209
- périmètre de Villefranche-sur-Saône : 301 à 313
- périmètre de Bourgoin-Jallieu L'Isle d'Abeau : 401 à 414
- périmètre de Vienne : 501 à 514
- autres communes du département du Rhône : 601 à 607
- autres communes du département de l'Isère : 701 à 704
- autres communes du département de l'Ain : 801 à 809

Les secteurs du centre de l'agglomération lyonnaise



4. DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE NOUVELLES ZONES SUR LA COMMUNE DE LEYRIEU

La révision du POS de la commune de Leyrieu est en cours d'achèvement (transformation en PLU).



La commune étant comprise dans le périmètre de la règle d'urbanisation limitée dite "des 15 kilomètres" (art. L.122-2 CU), elle doit recueillir l'accord du Syndicat Mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

L'article L.122-2 du CU précise que "la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan"

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les grands équilibres retenus pour le territoire de LEYRIEU (en accord avec les objectifs du futur SCOT et avec ceux de la Communauté de Communes) concernent les éléments suivants :

- protection affirmée du terroir agricole ;
- prise en compte précise des risques et de l'environnement ;
- strict respect des contraintes supra-communales (lois, servitudes, projets d'intérêt général,...) ;
- limitation de l'étalement urbain, conformément à la loi S.R.U., et modération de la croissance urbaine ;
- modération du développement économique et touristique ;
- efforts de structuration de l'urbanisation, renouvellement urbain du centre bourg et amélioration du service urbain ;
- développement des équipements (voies, nouveau groupe scolaire, réseau d'assainissement...)
- protection des secteurs sensibles du paysage.

La satisfaction des deux premiers objectifs se traduit dans le projet d'aménagement et de développement durable par la décision de reconduire les mesures de protection stricte existant dans le P.O.S. en vigueur, avec la volonté de prendre plus précisément en compte la protection des pelouses sèches répertoriées.

Les autres objectifs ont été étudiés en détail, longuement débattus, et finalement déclinés en plusieurs orientations d'urbanisme et d'aménagement explicitées ci-après.

Orientations d'urbanisme et d'aménagement

Activités

En accord avec la Communauté de Communes, la zone d'activités économiques est confirmée dans son périmètre actuel (cf. POS). Il n'y a pas de projet nouveau. Les activités touristiques seront développées dans le cadre de l'intercommunalité, et limitées sur la commune à une offre d'accueil (gîtes, résidences secondaires).

Urbanisation nouvelle

- En ce qui concerne les quantités, il s'agit d'au plus une douzaine d'hectares, sur la base de six logements nouveaux par an (moyenne sur les 20 dernières années : 4/an), dont la moitié en

zone UB et l'autre en urbanisation nouvelle, générant un besoin d'environ 4 ha de terrain sur 10 ans, auxquels il est d'usage d'appliquer un coefficient de 2 à 3 pour tenir compte du risque de rétention foncière.

- En ce qui concerne les localisations, l'examen soigné des contraintes de positionnement par rapport au centre, de desserte, de topographie, d'exposition, et surtout d'impact sur l'agriculture, conduit au choix des sites suivants :
 - Confirmation des zones constructibles du POS au village ;
 - Réduction des zones constructibles du POS à Certeau ;
 - Extension de l'urbanisation au nord du village (Le Clos et nord-ouest RD 65 sans dépasser l'existant à l'est de la RD).

Equipements et services

- Nouvelles conduites d'eaux usées, raccordement à une STEP ;
- Renforcement AEP ;
- Nouveau groupe scolaire ;
- Aménagement du parc de sport et détente (Grande Terre) ;
- Réaffectation de l'école actuelle.

Circulations, voies à créer ou modifier, stationnements

- Mise en sécurité des abords de la RD 65 ;
- Traitement des carrefours d'entrée de ville ;

Préservation des paysages

- Préservation des boisements, zones humides, pelouses sèches ;
- Article 11 du règlement ;
- Paysagement des lotissements (zone UB) ;
- Paysagement des zones d'urbanisation nouvelle.

Mixité sociale

Opération à prévoir en emplacement réservé (nord du village).

ZONES	P.O.S. 1986 (ha)	P.L.U. 2005 (ha)	EVOLUTION (ha)
ZONES URBAINES			
UA	10	3,7	-6,3
UB	25	40,5	15,5
S/T zones constructibles	35	44,2	+9,2
ZONES A URBANISER			
AU (ex NAi)	3,2	7,5	+4,3
AUb (exNAa+NAb)	4,6	5,7	+1,1
NB	11,7	0	-11,7
S/T zones AU	19,5	13,2	-6,3
ZONES PROTEGEES			
S/T zones A + N	584,5	581,6	-2,9
Surface communale	639	639	

DELIBERATION

Objet : Ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur la commune de Leyrieu

Le Président Adolphe MOLINA expose au Comité Syndical que la révision du Plan Local d'Urbanisme de Leyrieu (transformation du POS en PLU) est en cours d'achèvement (arrêt prévu prochainement).

La commune étant comprise dans le périmètre de la règle d'urbanisation limitée dite "des 15 kilomètres" (art. L.122-2 du Code de l'Urbanisme), elle doit recueillir l'accord du Syndicat Mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

VU :

- L'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que "la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan" ;
- Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (en terme économique, urbain, paysager, etc.) qui, de part leur modestie, semblent tout à fait adaptées à l'échelle, au caractère et aux capacités de développement de la commune ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser les évolutions du PLU de Leyrieu sur les secteurs suivants :

- Pour les parcelles 206 à 212 au nord de la Commune, à l'Ouest de la D65, sur une surface d'environ 1,35 ha : le passage de NC en AUB;
- Pour les parcelles 637, 639, 1341 et 1342, au nord du bourg centre, sur une surface d'environ 3,7 ha : le passage de NC en UB ;
- Pour les parcelles 137 à 142, 144 et 145, au nord du bourg centre (lieu dit Le Clos), sur une surface d'environ 3,8 ha : le passage de NC en AU;
- Pour les parcelles 603 à 606 au sud du bourg centre, sur une surface d'environ 0,76 ha : le passage de NC en AU ;
- Pour les parcelles 601, 602 et 1253 au sud du bourg centre, sur une surface d'environ 1,82 ha : le passage de NC en AUB;

Au total, le Conseil Syndical autorise donc le passage à l'urbanisation de 11,43 ha de zone NC dont :

- 3,17 ha en AU de court terme ;
- 3,7 ha en U ;
- 4,56 en en AU de long terme.

ADOPTÉ : à 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

5 - MISE EN PLACE D'UN C.E.T POUR LE CHEF DE PROJET SCOT

Monsieur le Président explique qu'en raison de la charge de travail du Syndicat, le chef de projet n'arrive pas à prendre tous ses congés. Pour ne pas qu'il les perde, il est proposé de le faire bénéficier d'un Compte Epargne Temps afin qu'il puisse cumuler les congés non soldés.



Les membres du Conseil ne font part d'aucune objection et la délibération est prise telle que suit.

DELIBERATION

Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps

En référence au décret n°2004-878 du 26 août 2004, le Président propose aux membres du Conseil de mettre en place un Compte Epargne Temps au profit du chef de projet SCOT, Cédric Le JEUNE, afin qu'il puisse accumuler des droits à congés rémunérés.

Ce compte pourra être alimenté dans la limite de 22 jours par an par :

- Le report des jours de réduction de temps de travail ;
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels non pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le chef de projet SCOT ne peut prétendre à son droit à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps qu'à compter de la date à laquelle il a accumulé 20 jours sur son compte et dans un délai de 10 ans. A l'expiration de ce délai, le compte épargne temps doit être soldé.

Un accord écrit entre le Président du Syndicat et le chef de projet déterminera à chaque fin d'année civile (au plus tard au 31 janvier de l'année suivante) le nombre de congés non soldés qui alimenteront le Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés, sous un délai de préavis d'un mois minimum.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : de valider la création d'un Compte Epargne Temps au profit de l'agent Cédric LE JEUNE.

ADOPTÉ : à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6 - ACTUALITES – PROCHAINES REUNIONS

Plusieurs réunions sont d'ores et déjà projetées à l'automne.



Attention, merci de vérifier les dates et horaires car quelques modifications ont été apportées depuis leur annonce le 7 juillet :

- La réunion de Bureau du 1^{er} septembre se tiendra dans les locaux de la C.C Les vallons de La Tour du Pin et non à la maison Mestrallet de Crémieu ;
- La réunion sur le foncier du 14 septembre est à 14h30 et non pas 18h00 ;
- La conférence prospective 2030 est repoussée du jeudi 29 septembre annoncé initialement au jeudi 6 octobre : le lieu reste à confirmer à la rentrée.

Date	Heure	Lieu	Objet	Intéressés
Jeudi 1er septembre	18h00	SCOT HRD Crémieu C.C Les vallons de La Tour du Pin	Sélection du B.E pour l'étude agricole du SCOT	Bureau Syndical
Jeudi 1er septembre	18h30	C.C Les vallons de La Tour du Pin	Portage du travail de préfiguration d'une maison pour l'emploi Nord-Isère	Bureau Syndical + Présidents de C.C + Député + Conseillers généraux
Mercredi 14 septembre	18h00 14h30	La Tour du Pin – Locaux du SCOT Nord-Isère	Info sur les outils de gestion foncière avec l'Etabli Public Foncier de Grenoble (1 ^{er} VP et directeur)	Présidents de C.C + Député + Conseillers généraux
Jeudi 15 septembre	18h00	Mairie de Morestel	Débat en conseil syndical sur les orientations générales du PADD	Conseil syndical
Lundi 19 septembre	18h00	C.C Pays des Couleurs - salle ocre	Groupe de travail Energies renouvelables	Elus inscrits dans la com environnement + toute personne intéressée
Lundi 26 septembre	20h00	Vaux en Velin	Rencontre TriSCOT «groupe de travail est lyonnais» entre SEPAL, SCOT HRD et SCOT NI	Messieurs Beretta, Dezempte et Pelletier
Jeudi 29 septembre Jeudi 6 octobre	18h00	Lycée Rural de Villemoirieu (à confirmer)	Conf du SCOT sur le travail InterSCOT de prospective démographie/emploi/mobilité avec l'agence d'urbanisme de Lyon	Tous les élus intéressés pour débattre sur les projections à 2030...

21h00 - Monsieur Molina remercie les personnes présentes et libère les membres du comité syndical.

Adolphe MOLINA
Président du Syndicat Mixte
SCOT
Haut Rhône Dauphinois